

DIRECTION DE LA VIE
CITOYENNE, ÉDUCATIVE ET
SPORTIVE

Service Municipal des Sports

AR/VP

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHÈSE

OBJET : Marché de clientèle pour la gestion, l'exploitation et l'animation des piscines municipales Henri Daly à Rivière-Salée et Jacques Mouren au Ouen-Toro

P.J. : 1 projet de délibération

La Ville de Nouméa est actuellement propriétaire de deux piscines municipales en activité : la piscine Jacques Mouren au Ouen-Toro et la piscine Henri Daly à Rivière-Salée. La première est gérée en régie par le Service Municipal des Sports via des agents communaux. La seconde a, quant à elle, été confiée en gestion à l'association l'Olympique de Nouméa dans le cadre d'un marché sur appel d'offres en 2016 pour une durée de trois ans.

La future ouverture du Centre Aquatique de Magenta (CAM) à la fin de l'année 2018 a conduit à une réflexion sur les modes de gestion des piscines de la commune. Un cabinet de conseil (OCC) a ainsi été mandaté en 2017 afin d'étudier les scénarii possibles en la matière.

Au terme de cette étude, il est apparu que la solution économique et organisationnelle la plus adaptée pour la Ville est de gérer en direct le CAM sur un premier cycle de trois ans et de confier à un tiers par un marché sur appel d'offres les piscines Jacques Mouren et Henri Daly pour une même durée.

Ainsi, la concomitance de l'ouverture du CAM en décembre 2018 et la fin du marché pour la gestion de la piscine Henri Daly pourra permettre non seulement de transférer les agents de la piscine Jacques MOUREN vers la nouvelle installation mais également de procéder au lancement du marché sur appel d'offres mentionné supra.

La mixité des modes de gestion proposés pour ces trois piscines a également pour but, en dehors de leur optimisation fonctionnelle, de maintenir la qualité du service auprès des usagers, de permettre une meilleure gestion du personnel et de rendre ces installations sportives accessibles aux plus grand nombre (administrés, scolaires et associations).

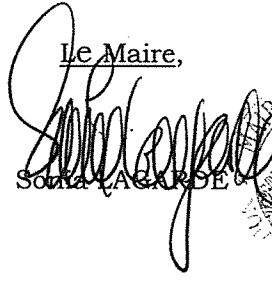
Le montant global de cette opération est estimé à 330.000.000 F/CFP sur trois ans dont 110.000.000 F/CFP pour l'année 2019.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer le marché de clientèle à intervenir avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la Commission d'Appel d'Offres pour la gestion, l'exploitation et l'animation des piscines municipales Henri Daly à Rivière-Salée et Jacques Mouren au Ouen-Toro.

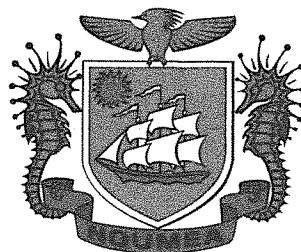
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 14 mars 2018

Le Maire,


Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

05 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

298

P

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 3 avril à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 14.03.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Germaine NEWEDOU
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Patrick SENS
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Françoise SUVE	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 28.03.2018	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Félicia BALLANGER
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Charles ERIC
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dina REY
	Mme	Janine BAJON	Mme	Mireille LEVY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Sabine KAGY
Nombre de présents	:	34	M.	Mathieu OUANEMA	M.	André WAMO
			M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants (15 procurations)	:	49	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			M.	Christophe OBLED	M.	Gilles UKEIWE
			M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Sonia BACKES
			M.	Christophe CHEVILLON	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
			Mme	Jinezi Annie QAEZE		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la signature d'un marché de clientèle pour la gestion, l'exploitation et l'animation des piscines municipales Henri Daly à Rivière-Salée et Jacques Mouren au Ouen-Toro

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa réuni en séance publique, le - 3 AVR. 2018

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/20 du 14 mars 2018,

La Commission de la Jeunesse et des Sports entendue en séance du 21 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer le marché de clientèle à intervenir avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la Commission d'Appel d'Offres pour la gestion, l'exploitation et l'animation des piscines municipales Henri Daly à Rivière-Salée et Jacques Mouren au Ouen-Toro.

ARTICLE 2 /

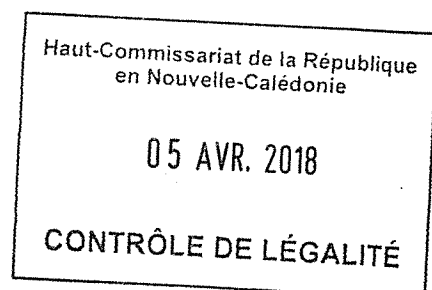
L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la gestion, l'exploitation et l'animation des piscines municipales Henri Daly à Rivière-Salée et Jacques Mouren au Ouen-Toro, l'accueil et la surveillance des publics (administrés, scolaires et associations), ainsi que le respect des conditions d'hygiène.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de ce marché est estimé à 330.000.000 F/CFP sur trois ans.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.



ARTICLE 5 /

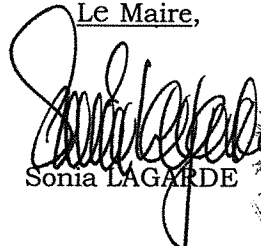
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

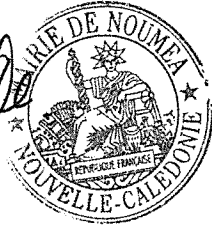
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE - 3 AVR. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

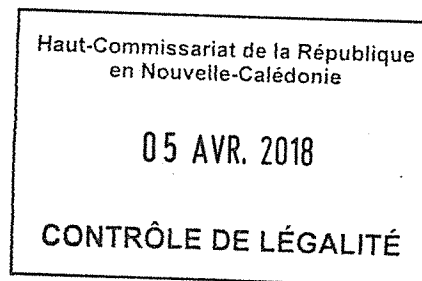
NOUMEA, LE

Le Maire,


Sonia LAGARDE


DESTINATAIRES :

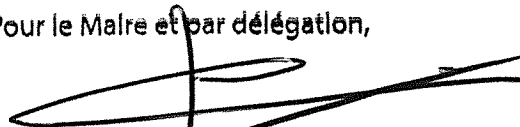
SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.V.C.E.S. (S.M.S.)	- 1
AFFICHAGE	- 1



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 5 AVR. 2018
au Commissaire Délégué
~~et notifié~~
et / ~~ou~~ publié le - 5 AVR. 2018
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances